

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté du Préfet Coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, en date du 28/03/2024

Objet de la consultation

Location de balayeuses de voirie sans chauffeur pour la DIR Nord

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 23/07/2026 à 12h00

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-8. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes.....	<u>4</u>
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>8</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Signature électronique.....	<u>12</u>
5-3. Copie de sauvegarde.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>15</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

- la location de balayeuses de voirie poids lourds sans chauffeur pour l'entretien des routes et autoroutes des districts de la DIR Nord.

Les lieux d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCTP.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP avec un montant maximum de commandes annuelles.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est alloué, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

	Désignation des lots	Maximum HT/12 mois	Maximum TTC/12 mois
Lot 1	Location de balayeuse pour le district Lille	150 000 €	180 000 €
Lot 2	Location de balayeuse pour le district Littoral	91 200 €	109 440 €
Lot 3	Location de balayeuse pour le district AMV	166 500 €	199 800 €
Lot 4	Location de balayeuse pour le district LAON	118 500 €	142 200 €
Lot 5	Location de balayeuse pour le district RAR	133 800 €	160 560 €

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L. 2141-13, L. 2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R. 2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer à la personne publique des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter à la personne publique les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française

transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-10. Clauses sociales et environnementales

Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la DIR Nord souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la DIR Nord a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing

85 rue des Ursulines

59200 Tourcoing

Contact : M. Hugo VANDAMME

03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40

hvandamme@lamelt.fr

Clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de la DIR Nord correspondant au développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ces conditions sont les suivantes : Le titulaire du marché veillera à fournir du matériel respectueux de l'environnement, notamment des véhicules aux normes euro récentes ou équivalent (euro VI).

le titulaire détaillera dans son mémoire technique, la politique de l'entreprise en matière de développement durable notamment sur l'achat des matériels et de leur entretien.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr))

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques

dans leur langue d'origine.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué, pour chaque lot, par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter (un pour chaque lot) ainsi que ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- le bordereau des prix à compléter sans modification et signer (un pour chaque lot) ;
- Le détail estimatif indicatif, pièce non contractuelle destinée au jugement des offres, à compléter sans modification (un pour chaque lot) .

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier relatif à la candidature :

1 - Si le candidat **utilise** le Document unique de marché européen (DUME) :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

2 - Si le candidat **n'utilise pas** le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- Le chiffre d'affaire global sera supérieur pour tous les lots à 200 000€ HT.

Référence professionnelle et capacité technique :

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Moyens humains et matériel pour assurer la mise en œuvre des interventions sur les CEI et l'EST concernés pour l'entretien courant et l'intervention d'urgence du matériel loué.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un sous dossier relatif à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L. 2193-4, L. 2193-5 et R. 2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R. 2193-1 du CCP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement,

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant avec les numéros de prix concernés. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- le bordereau des prix: cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le détail estimatif indicatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- une note sommaire décrivant les principales caractéristiques, performances et la maintenance du matériel qui sera fourni (âge et état ou caractéristique du matériel prévu à la location), et intervention en cas de panne conformément aux prescriptions du CCTP.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- les pièces justificatives en l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
 - les certificats fiscaux et sociaux
 - les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcésou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-2 du présent règlement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L. 2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L. 2152-1 et L. 2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix des prestations, apprécié au vu du montant en euros TTC du détail estimatif indicatif, document non contractuel destiné au jugement des offres.	80 %
La valeur technique sera appréciée au vu du document explicatif mentionné à l'article 3-1.2 du présent Règlement de Consultation (RC).	20 %

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du

candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Méthode d'analyse et de notation des offres :

Notation des réponses du critère «prix des prestations» (pour une valeur de 80%)

La note attribuée pour le critère « prix des prestations » est établie comme suit :

Le principe consiste à attribuer au maximum une note de 80 points qui sera définie d'après les éléments fournis par le candidat dans le Détail Estimatif Indicatif.

<p>La note attribuée pour le critère « prix des prestations » est établie comme suit :</p> $\text{note valeur prix des prestations} = (80 \times (\text{multipliés par}) \text{ le montant de l'offre la moins disante}) / (\text{divisés par}) \text{ montant de l'offre analysée}$
--

Valeur technique au vu des documents explicatifs mentionnés à l'article 3-1.2 du RC pour une valeur de 20%:

Le principe consiste à attribuer au maximum une note de 20 points qui sera définie comme suit d'après les éléments fournis par le candidat au vu des sous-critères définis ci-dessous :

Sous-critères	Points
1. disponibilité du matériel (volume de la flotte, mise à disposition en cas de commandes simultanées, etc...)	4
2. performance du matériel (âge de la flotte, motorisation euro VI, largeur de balayage, puissance d'aspiration etc...)	4
3. intervention d'urgence en cas de panne (Délais d'intervention en cas de panne, personnel de l'atelier pouvant intervenir pour les panne, etc...)	4
4. Maintenance du matériel (Localisation des garages pour intervention de maintenance, équipe dédiée....)	4

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée à chacun de ces 10 sous-critères selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La note attribuée pour le critère « valeur technique » est établie comme suit :

Note valeur technique = (note totale des 10 sous-critères de la société à noter / (divisés par) nombre de points de la meilleure offre pour les 10 sous-critères) x (multipliés par) 20

Ainsi : Note finale du lot X = note de l'offre obtenue au critère prix (sur 80) + note de l'offre obtenue au critère valeur technique(sur 20).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, **la transmission des candidatures et des offres se fera exclusivement par voie électronique** via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>.)

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5-3 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation

La remise de l'offre se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment

explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
- <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de

1 Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-3. Copie de sauvegarde

5-3-1 Remise de la copie de sauvegarde

En application de l'article **R. 2132-12**, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support matériel.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique à l'adresse suivante :

pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) :

- La lettre recommandée électronique :

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) :

liste-produits-et-services-qualifies-pdf (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Nord
Secrétariat Général / Cellule AMG/Achats
44 ter rue Jean Bart
CS 20275
59019 Lille
Copie de sauvegarde
Offre pour : Location de balayeuses de voirie sans chauffeur pour la DIR NORD
Lot n°
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-3-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-3-1 ci-dessus:

– lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

– lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée dans l’AAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l’intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.